

CONVOCAZIONE DU CONSEIL COMMUNAL

C.D.L.D.

Conformément aux articles **L1122-12** et **L1122-13** du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu :

**Salle du conseil, place O. Musin n°1 à 4550 NANDRIN.
Le lundi 28 août 2023 à 20h00**

ARTICLE L1122-11 et 12.

Le Conseil est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

ARTICLE L1122-13.

Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

ARTICLE L1122-17.

Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

ARTICLE L1122-24.

Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil.

ORDRE DU JOUR

1. Vente de matériel communal (autocar) - Fixation des conditions
2. Vente de matériel communal (petit camion) - Fixation des conditions
3. Renouvellement et extension de l'installation de panneaux photovoltaïques de l'administration communale - Approbation des conditions et du mode de passation
4. Fabrique de l'église Saints Pierre et Paul à Saint-Séverin - Modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2023 - Tutelle d'approbation - Décision
5. Fabrique de l'église Saints Pierre et Paul à Saint-Séverin - Budget pour l'exercice 2024 - Approbation
6. Fabrique de l'église Saint-Martin à Nandrin - Budget pour l'exercice 2024 - Réformation. -
7. Fabrique de l'église Saint-Pierre à Villers-Le-Temple - Budget pour l'exercice 2024 - Réformation. -
8. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière n° 2023-1 / chemin vicinal n° 24 à Nandrin réservé à la circulation des véhicules agricoles, piétons, cyclistes et cavaliers
9. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière n° 2023-2 / chemins vicinaux n° 8 et 12 à Villers-le-Temple, n° 5 et 17 à Yernée-Fraineux réservés à la circulation des véhicules agricoles, piétons, cyclistes et cavaliers
10. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière n° 2023-3 / tige des Fossettes (chemin vicinal n° 10) à Yernée-Fraineux réservé à la circulation des véhicules agricoles, piétons, cyclistes et cavaliers
11. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière n° 2023-4 / tige de Roncine (chemin vicinal n° 9) à Villers-le-Temple réservé à la circulation des véhicules agricoles, piétons, cyclistes et cavaliers
12. Déroulement de la séance - Communications - Procès verbal de la séance précédente
13. Questions orales d'actualité (articles 75 et suivants du règlement d'ordre intérieur)

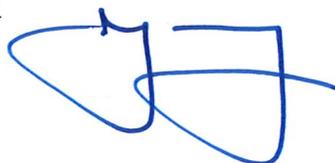
HUIS CLOS

14. Personnel enseignant - Année scolaire 2023-2024 - Congé pour prestations réduites justifié par des raisons de convenance personnelle
15. Enseignement communal - Ratifications de désignations prises par le collège communal

POUR LE COLLEGE COMMUNAL,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Pierre JAMAIGNE.



LA BOURGMESTRE FF,

Béatrice LECERF-ZUCCA.

